



# "JAUNE A RIEN À DÉCLARER"

*Connaitre ses droits pour savoir comment les protéger*

AVOCATS Sophie Mazas 04 99 74 22 30 Mickaël Poilpre 06 08 36 29 30 Laure Dilly-Pillet 04 67 96 87 37

## CONTRÔLE D'IDENTITÉ

- Avoir ses papiers sur soi n'est pas obligatoire. Ne pas les montrer peut être un choix stratégique pour compliquer le travail de fichage de la police, mais peut entraîner une *vérification d'identité*.
- La police peut nous retenir au maximum 4h pour une *vérification d'identité*. Au delà de cette durée, on est libre de partir. La *vérification d'identité* peut avoir lieu au poste de police ou sur place. La police te demande de lui donner ton état civil (nom, prénom, date de naissance). Garder le silence n'est pas un délit.
- Tu n'as aucune obligation de répondre aux autres questions : la vérification d'identité ou le contrôle d'identité n'est pas un interrogatoire.

## GARDE-À-VUE

- Elle commence au moment de l'interpellation : au moment où on est privé de liberté.
- Elle peut durer 24h, puis être renouvelée une fois pour 24h, sur accord du procureur. Cela ne veut pas forcément dire que ton cas s'aggrave : la police peut choisir de prolonger la garde-à-vue afin de te mettre davantage de pression pour te faire parler.
- La police **doit** te proposer de voir un médecin, contacter un avocat (choisi ou non : commis d'office), et faire prévenir un proche (c'est l'officier de police qui l'appelle, pas toi : il peut donc l'interroger au téléphone). En cas de violences, il est indispensable de voir un médecin pour qu'il puisse constater tes blessures.  
**Attention** : dans certains cas, la police n'arrive pas ou refuse de joindre l'avocat.
- On a le droit de voir l'avocat seul pendant 30 minutes avant d'être auditionné.
- Lors de l'audition, tu as le droit de garder le silence : tout ce que tu dis peut être retourné contre toi ou d'autres personnes. La police dispose de techniques d'interrogatoire efficaces qui visent à faire parler en fonction des traits de personnalités observés chez la personne : il est essentiel de se rappeler que l'audition est un jeu de pression, une mise à l'épreuve entre toi et le policier qui va avant toute chose chercher à te pousser à l'aveu.
- La police peut exiger que tu lui donnes les codes de ton téléphone portable si elle a l'autorisation du procureur ou du juge (demander à voir le papier). Il est néanmoins possible de refuser, même si cela peut dans certains cas constituer un délit. En effet, en ayant accès à ton téléphone, d'autres gilets peuvent être mis en danger, qu'ils aient commis un délit ou non : n'oublions pas que leur simple présence à une manifestation non autorisée peut suffire à les convoquer au tribunal.

- Accepter le prélèvement ADN et signalétique (photos, empreintes digitales) ne te fera pas sortir plus vite. La police peut choisir de te poursuivre si tu le refuses, mais certaines personnes prennent ce risque pour ne pas être fichées.

- Signer les PV signifie que tu es d'accord avec ce qui y est inscrit. Cela peut t'empêcher de revenir sur ce que tu as dit ou sur le déroulement de la garde-à-vue, au moment du procès. Tu as le droit de refuser de les signer, cela n'a pas de conséquence.

## **ATTENTION À LA COMPARUTION IMMÉDIATE !**

- À l'issue d'une garde-à-vue, le procureur peut décider de nous faire passer en *comparution immédiate*. Le juge nous laisse alors à l'audience le choix entre :

- 1) être jugé sur le moment
- 2) demander le renvoi du procès à une date ultérieure.

Dans la majorité des cas, il est préférable de demander le renvoi du procès pour:

- éviter d'être lourdement condamné au lendemain d'une manifestation où l'on demande au procureur de "faire des exemples"
- avoir le temps de préparer sa défense, avec son avocat, seul, et/ou avec les personnes avec lesquelles on a été interpellé. Cela permet de réfléchir à quelle position on veut avoir face aux accusations, et prendre le temps de réunir des témoignages ou des preuves à leur opposer : lors de la comparution immédiate, ni toi ni ton avocat n'avez pu examiner le dossier à charge !

## **GARANTIES DE REPRÉSENTATIONS**

- En cas de renvoi, l'enjeu sera d'éviter la *détention provisoire* jusqu'au procès. L'avocat devra alors fournir des "garanties de représentations" au juge lors de l'audience : il s'agit de documents qui montrent que tu es "inséré dans la société", et que tu n'auras pas envie de disparaître avant ton procès, parce-que tu travailles, parce-que tu as un loyer, des enfants.... Des choses qui te rattachent ici. Justificatif de domicile (éviter le bail pour ne pas faciliter le travail de la police s'ils veulent effectuer une perquisition), carte d'identité, participation à des activités associatives.... Avant chaque manif, il est important de s'assurer que tes garanties de représentations se trouvent chez quelqu'un que ton avocat pourra contacter afin qu'il les lui transmette avant l'audience au tribunal.

**À savoir :** si tu n'as pas de logement fixe, tu peux demander à quelqu'un de te faire une attestation d'hébergement. Idem en ce qui concerne le travail : une promesse d'embauche peut être utile !

## **EN ATTENTE DU PROCÈS**

- Assure-toi d'avoir un avocat que tu connais et en qui tu as confiance.

- Travaille avec lui sur ton dossier afin de le connaître et gagner en confiance le jour de l'audience.

- Si tu as été interpellé avec d'autres personnes, ou que d'autres personnes sont impliquées dans le dossier, discuter avec elles peut vous être utile mutuellement. Dans le cas où des personnes comparaissent avec toi pour la même affaire, il est indispensable de préparer ta défense avec elles : vous serez ainsi assurés que votre défense ne sera pas contradictoire avec celle des autres. Cela peut également la renforcer si vos positions sont complémentaires.

### **Liens ressources pour plus d'informations :**

[www.actujuridique.com](http://www.actujuridique.com)  
[www.desarmons.net](http://www.desarmons.net)